



Temps de coupure maximale

Par **Henri mogn**, le **25/05/2020** à **17:03**

Bonjour, J'ai prochainement, sur mon planning, une journée avec les horaires suivantes : de 8 h à 14 h 30, et mon employeur m'a rajouté de 20 h à 20 h 30 pour une réunion, comptée sur mon temps de travail. Ma question est la suivante : a-t-il le droit de me faire une coupure aussi grande entre ces deux horaires et de m'obliger à venir à cette réunion pour une demi-heure sachant que j'habite à une demi-heure de mon lieu de travail ? Merci.

Par **morobar**, le **26/05/2020** à **08:12**

Bonjour, Oui. Amplitude maxi = 13h. Et $8 + 13 = 21$ h. Il y a le droit et aussi l'abus de droit. Reste à vérifier que cet horaire de réunion n'est pas une sanction déguisée à votre encontre.